
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2018-57
DE LA REUNION DU 22 OCTOBRE 2018**

Conseillers

en exercice : 42

Présents : 28

Pouvoirs : 2

Absents : 12

L'an deux mille dix-huit, le 22 octobre, le comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Lycée professionnel agricole de SAINT-FLOUR, après convocation légale par son Président, Monsieur Pierre JARLIER

Étaient présents : Annie ANDRIEUX, François BOISSET, Richard BONAL, Claudette BRUGEROLLE, Georges CEYTRE, Céline CHARRIAUD, Martine CHAZARIN, Bernard COUDY, Jacques COUVRET, Jean-Jacques GEMARIN, Albert HUGON, Pierre JARLIER, André JUGIEU, Joël LABORIE, Anne-Marie MARTINIÈRE, Guy MICHAUD, Daniel MIRAL, René MOLINES, Jean-Jacques MONLOUBOU, Ghyslaine PRADEL, Jeanine RICHARD, Bernard RISPAL, Charles RODDE, Karine RODDE-DESPRATS, Michel SEYT, Denis TOURVIELLE, Sébastien VEDRINES, Nicole VIGUÈS

Absents ayant donné pouvoir : Gérard DELPY, Alain VANTALON

Absents : Jean-Pierre BERTHET, Gilles CHABRIER, Bernard CHAMBARON, Bernard DELCROS, Christophe LACOMBE, Jean MAGE, Bernard MAURY, Bruno PARAN, Bernard RAYNAUD, Patricia ROCHÈS, Christian ROUDIER, Jean- Louis VERDIER

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 30 octobre 2018 et que la convocation avait été faite le 12 octobre 2018.

Le présent extrait a été transmis le 2018 à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Flour.

**SCOT EST CANTAL : DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Conseillers en exercice concernés : 36 élus représentants Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté

Présents : 23

Pouvoirs : 2

Absents : 11

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération de prescription du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal n°2017-69 du 2 octobre 2017, complétant la délibération initiale n°2016-32 du 3 juin 2016.

Le Président rappelle que l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est encadrée par le Code de l'Urbanisme et comprend 3 parties distinctes : un Rapport de Présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le PADD exprime le projet politique d'aménagement du territoire.

L'article L. 141- 4 du Code de l'urbanisme dispose que : Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

L'article L143-18 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

C'est dans ce cadre, qu'il est aujourd'hui proposé de débattre sur le projet de PADD.

Ce projet d'aménagement et de développement durables, a été élaboré depuis mai 2017, sur la base de plusieurs diagnostics (urbain, environnement, biodiversité, agriculture, socio-économie...) et construit à partir du Projet Territorial de Développement Durable, démarche de projet prospective et participative, qui propose un cap de développement du territoire à l'horizon 2035.

Les diagnostics sont également consultables sur le site web www.sytec15.fr dans l'onglet STRATEGIE TERRITORIALE/ SCOT EST CANTAL/ Etat d'avancement

Le projet de PADD est annexé au présent rapport.

Monsieur le Président précise que le Comité Syndical n'a pas à valider le PADD en lui-même, mais qu'il doit débattre de ce projet et constater que ce débat a bien eu lieu.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, décide :

- ***Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territorial sur la base du projet annexé au présent rapport.***

POUR : 25 voix

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Président

A blue ink signature of Pierre Jarlier is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'COMITE SYNDICAL TERRITOIRES DE L'EST CANTAL' and 'SYTEC' in the center.

Pierre Jarlier